

### Conseil d'Administration Séance du 02 octobre 2025 à 18h00

#### Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à	
1. Marie Claire BARBIER		X		
2. Brigitte BARLET	X			
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	×			
4. Renaud BERETTI		X		
5. Michelle BRAUER		X		
6. Mariétou CAMPANELLA	[ X [			
7. Claire COCHET		x		
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER	
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	L X			
10. Marina FERRARI		X		
11. David GAILLARD	X			
12. Nathalie GAMAIN		X		
13. Bernard GELLOZ	X			
14. Pascale GLOUANNEC	$\perp$ $\times$ $\downarrow$			
15. André GRANGER	L X			
16. Alain HOTIER	$X \perp$			
17. Antoine HUYNH				
18. Agron KALLABA		X		
19. Myriam MONANGE	<u> </u>			
20. Christian MOUNIER	X			
21. Julie NOVELLI		X		
22. Colette PIGNIER	<u>X</u>			
23. Edouard SIMONIAN	LX			
24. Jean-Marc VIAL	X			
25. Guy WARIN	X			

#### Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE
Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac Assistante de Direction du CIAS Grand Lac Directeur financier Chargée de mission budgétaire CIAS Assistante administrative à la Direction du CIAS

#### L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente, Danièle BEAUX-SPEYSSER

la Secrétaire de Séance,

**Brigitte BARLET** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La présente d



## **DÉLIBÉRATION**

N°: 14

Année: 2025

Exécutoire le : 0 3 0CT. 2025 Publiée/Notifiée le : 0 7 0CT. 2025

Visée le : 0 7 00 T. 2025

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

# Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour des travaux d'entretien des espaces verts

Madame la Vice-Présidente rappelle que pour répondre à leurs besoins de travaux d'entretien des espaces verts, le CIAS Grand Lac et Grand Lac souhaitent disposer d'un accord-cadre à bon de commande.

Grand Lac prévoit le lancement d'un accord-cadre à bon de commande selon un découpage territorial en sept lots :

Lot 1: Sites bords du lac,

Lot 2: Bassin aixois,

Lot 3; Secteur Albanais,

Lot 4: Secteur Chautagne,

Lot 5 : Revard,

Lot 6 : Captages et réservoirs,

Lot 7 Espaces boisés Grand Lac.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Madame la Vice-Présidente propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS sur les lots n° 2 et 4 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le marché d'entretien des espaces verts concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des sites en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : stations d'épuration, captages et réservoirs d'eau potable, bassins d'eau pluviale, zones économiques, gymnases, parkings de co-voiturage, belvédères, sites touristiques et l'ensemble des différentes propriétés de Grand Lac.

Le CIAS Grand Lac pourra recourir à ce marché pour l'entretien de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons », la résidence autonomie « l'Orée du bois » à Aix-les-Bains, et l'EHPAD « les Fontanettes » sur Chindrieux

La convention est jointe à la présente délibération.

Pour tous les lots : Accord cadre mono attributaire de service à bons de commande sans minimum avec un montant maximum.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

 d'approuver le présent rapport et la convention de groupement en annexe de la présente délibération
 d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté et la convention de groupement en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- Conseillers en exercice : 25 - Présents : 16 - Présents ou représentés : 17 - Votants : 17

Pour : A + Contre : O

Abstentions : 0

Blancs : ro

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,

Danièle BEAUX-SPEYSER

La secrétaire de séance, **Brigitte BARLET** 





# Convention constitutive de groupement de commandes

## **Entre**

Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget

CIAS- Grand Lac

**Entretien des espaces verts** 

Octobre 2025

## **SOMMAIRE**

PREAMBULE:	3
ARTICLE   OBJET :	4
ARTICLE 2: MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4: MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. Assistance dans la definition des besoins 4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises 4.3. Organisation des operations de selection des candidats. 4.4. Transmission des pieces 4.5. Signature et notification des marches. 4.6. Execution des marches. 4.7. Prise en charge des frais	4 4 4 4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. Definition des besoins	
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE II: LITIGES	6

Entre,

**Grand Lac Communauté d'Agglomération** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur MERCIER vice-président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du bureau du 7/10/2025, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil du 02/10/2025, dénommée ci-après « Le CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule:

L'opération porte sur l'entretien des espaces verts des différents sites de Grand Lac et du CIAS II s'agira d'un accord cadre à bons de commande passé en appel d'offre ouvert

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans (1an renouvelable 3 fois).

L'accord cadre est passé pour l'ensemble des lots sans montants minimum et avec un montant maximum

## **Article 1 OBJET:**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet l'entretien des espaces verts.

## **ARTICLE 2: MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

#### ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

#### **ARTICLE 4: MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

#### 4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

#### 4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### 4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### 4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

#### 4.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

#### 4.6. Exécution des marchés

Grand Lac se chargera:

- De la rédaction des bons de commande

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanence le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème d'espaces verts
- Réaliser un déplacement annuel pour faire le point sur le marché et les éventuels avenants
- Réaliser le suivi du marché

#### Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant. (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac)

#### 4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## <u>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>

#### 5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### 5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

## **ARTICLE 6: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

## **ARTICLE 7: ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations.

## **ARTICLE 10: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11: LITIGES**

Pour Grand Lac, Communauté d'Agglomération	Pour le CIAS Grand Lac		
Fait à Aix les Bains, le	Fait à	, le	
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l Administratif territorialement compétent.	la présente convention seront d	du ressort du Tribuna	

#### Acte à classer

DELIB<sub>2</sub>02

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

**Identifiant FAST:** 

ASCL\_2\_2025-10-03T09-16-11.00 ( MI264267661 )

Identifiant unique de l'acte :

073-267303428-20251002-DELIB202-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIA

pour des travaux d'entretien des espaces verts -

Date de décision : 02/10/2025

Certifié Conforme

TELÉ

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

Commande Publique
 Marchés publics
 J.1. Délibérations

1.1.1. Délibérati 1.1.1.5. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: Conse

Conseil 2025-10-02 Page de garde.PDF Multicanal: Non

Pièces jointes :

14 DELIB

Type PJ: 99\_DE - Délibération

MP Gpt commandes ...



Imprimer la PJ avec le tampon AR

<u>14-1</u>

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

convention\_Gpt\_comma...



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

 Préparé
 Date 03/10/25 à 09:16

 Transmis
 Date 03/10/25 à 09:16

 Accusé de réception
 Date 03/10/25 à 09:21

Par **BORRELY DUBINI Muriel**Par **BORRELY DUBINI Muriel**